

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 120-22

Objet : *RS - Approbation de la convention Bpifrance 2022-2024 pour le financement du dispositif CitésLab*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 120-22

objet **RS - Approbation de la convention Bpifrance 2022-2024 pour le financement du dispositif CitésLab**

Philippe Gamen en l'absence de Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur et de l'innovation, rappelle que le 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé :

- la reconduction du dispositif CitésLab au moins jusqu'en 2024,
- le dépôt des dossiers de candidature pour des conventions-cadres triennales 2021-2023 auprès de Bpifrance et 2022-2024 auprès du FSE (Fonds social européen) pour l'animation et la mise en œuvre du CitésLab.

Le montant le plus élevé possible de subvention est sollicité selon les règles de financement des deux financeurs.

Avec l'accord de Bpifrance, le conventionnement avec Bpifrance se découpe finalement en une convention annuelle 2021, puis une convention-cadre triennale 2022-2024.

La convention avec Bpifrance 2021 a été approuvée par le Bureau du 3 février 2022.

La demande de subvention 2022-2024 pour le dispositif CitésLab a été validée par Bpifrance lors du comité d'instruction de juillet 2022. Il est proposé d'approuver la convention triennale 2022-2024.

Le budget total prévisionnel sur la base d'un équivalent temps plein est de 188 575 € (cf. tableau ci-dessous) :

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Montant</i>
Charges de personnel	150 500 €
Charges directes (animations, communication, déplacements...)	8 000 €
Valorisation de frais indirects de fonctionnement (modalités de calcul définies par Bpifrance)	30 075 €
Budget total prévisionnel 2022-2024	188 575 €

Bpifrance attribue une subvention de 56 573 € (30 %, soit le montant maximum possible) pour le financement du dispositif CitésLab sur la période 2022-2024.

Le financement prévisionnel du FSE s'élève à 84 280 €, ce qui porte le total des financements prévisionnels à 140 853 € pour la période 2022-2024.

Le total des financements prévisionnels (140 853 €) représente 89 % de l'ensemble des charges directes du dispositif CitésLab (158 500 €).

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour les demandes de subventions,

Vu la délibération n° 121-21 C du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la prolongation du dispositif CitésLab au moins jusqu'en 2024 et approuvant entre autres le dépôt des dossiers de candidature pour une convention 2021-2023 auprès de Bpifrance,

Vu la convention avec la Bpifrance au titre de l'année 2021 pour le financement du dispositif CitésLab signée le 25 février 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Berthomier ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve la convention triennale de subvention n° DOS0189276/00 entre Bpifrance et Grand Chambéry relative au financement du dispositif CitésLab pour la période 2022-2024,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document qui en découlerait,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 120-22

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention Bpifrance 2022-2024 pour le financement du dispositif CitésLab

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 1 - Contrats de partenariat

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : ANNEXE 1 PROJET DE CONVENTION,
ANNEXE 2 ANNEXE AU PROJET DE CONVENTION

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28060H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28060H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022